

CANELA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 48 Avenue des Dunes
64 600 ANGLET
811 338 714 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2025

Le vingt-six avril deux mille vingt-cinq, à dix heures trente,

Les associés de la Société CANELA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, ce sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du siège social sur convocation de la Gérance.

Monsieur Thierry DUSAUTOIR préside la séance en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant, permet de constater que les associés présents, représentés, représentent l'intégralité des parts de la Société, de sorte que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;

Puis le Gérant déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de la communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Puis, le Président donne la parole à l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE ET MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 48 Avenue des Dunes, 64 600 ANGLET au 17 bis Avenue de la Bécasse, 64 600 ANGLET, à compter de ce jour, le 26 Avril 2025.

En conséquence, l'Article correspondant des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE :

Le siège social de la société est fixé : 17 bis Avenue de la Bécasse, 64 600 ANGLET. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

**M. Thierry DUSAUTOIR,
Gérant.**

